



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Le Tableav Du Vray Et Dv Favx Ecclesiastique

A Liege, M.DC.LXXIII.

Article V. Objections sur tout ce livre.

urn:nbn:de:hbz:466:1-37889



OBJECTIONS

SUR

TOUT CE LIVRE.

ARTICLE V.

Multas & graves causas objicientes, quas non poterant probare. Actuum Apost. 25. v. 7.



Obeissance & la soumission d'esprit est si naturelle à l'homme, qu'en quelque état & condition qu'il puisse être élevé, il ne fera jamais heureux que dans la pratique de cette vertu. Personne ne peut nier que le Fils de Dieu ne nous ait obligé à l'égaliser (autant qu'il est en nous par luy) à celle que tous les Esprits bien-heureux luy rendent, sans aucun contredit, lors qu'il nous a engagé à luy de mander que sa volonté se fasse en la terre comme elle se fait au

618 *Objections sur tout ce Livre,*
Ciel, *Fiat voluntas tua sicut in caelo & in terra,* Math. 6. vers. 10. Il est de foy que rien ne luy resiste au Ciel: & il est d'obligation indispensable, que tout luy soit parfaitement soumis sur la terre: les Anges & les Saints ne se contentent pas d'exécuter une partie de ses volontez: car ils ne manquent à rien: il faut donc, pour obeir comme eux, ne nous dispenser d'aucune de nos obligations, parce que toutes sont des moyens assurez de nostre bonheur, & qu'à toutes est indissolublement attaché nostre salut; C'est pourquoy le Prince des Apostres le recommande si soigneusement en sa premiere Epître. chap. 2. vers. 13. *Subiecti igitur estote omni humana creatura propter Deum,* &c. Aussi n'y a-t'il point d'esprit raisonnable qui n'avouë ingenuement, que la source de nostre bonheur est l'obeissance fidelle que nous rendons à Dieu, & à nos Superieurs: & que c'est le premier avantage de la Divinité sur nôtre humanité, car l'Ecriture nous nous fait foy, que Dieu n'a pas plutost créé l'homme qu'il a voulu son obeissance, & l'expérience ne nous enseigne que trop, qu'à l'exemple du premier, plusieurs ont trouvé leur malheur & la perte totale du bien & de l'honneur dans la desobeissance. Si bien que pour estre heureux il faut obeir au Createur

& aux creatures mêmes pour luy, *Subje-
cti estote omni humana creatura propter Deum,*
Pet. Ep. 1. tant que l'homme en a usé de
la sorte il a toujours esté heureux : pen-
dant qu'il a obey à Dieu il n'a jamais
trouvé de la resistance dans les creatu-
res : tant qu'il a esté soumis il a com-
mandé à baguette & a été obey comme
un Roy : tant il est vray, que pour jouir
d'une parfaite liberté il faut être parfai-
tement obeissant à Dieu & aux hom-
mes, à qui l'obeissance est due de droit
Divin, Ecclesiastique, & naturel, *Qui
vos spernit me spernit,* dit JESUS-CHRIST,
& *qui vos audit me audit.* Et certes qui-
conque negligera cette vertu n'y reüssi-
ra jamais mieux qu'Adam, & n'y trou-
vera comme luy que l'esclavage, où il
pensoit augmenter & affermer sa liberté,
Quid illi deerat, dit Saint Augustin in Psal.
17. *ut tangeret lignum veritum : nisi quia sua
potestate uti voluit, preceptum rumpere delecta-
vit.* Entendons le Pere Celeste, & fai-
sons ce qu'il dit : *Inspice & fac secundum ex-
emplar quod tibi monstratum est.*

I. OBJECTION.

Tout cela seroit bon si l'usage en avoit
esté continué, mais la coustume a preva-
lu par tout de converser avec les fem-
mes, de demeurer avec elles & avec les
Laiques, d'aller sans tonsure avec des
grands cheveux & en habit court, de

620 *Objections sur tout ce Livre,*
fréquenter la taverne, les jeux publics, &
le reste on est en liberté de le faire.

Je répons à ceux qui voudront persister davantage dans leur aveuglement, qu'une mauvaise coutume, n'établit jamais de loy, parce que toute loy doit avoir pour principe la justice & la raison. Sur quoy je dis avec Saint Isidore, que la coutume ne passe point pour loy, si elle n'est bonne & raisonnable, & lors seulement que celle à qui elle veut succéder se perd: si bien que pendant que la loy subsiste la coutume ne peut acquiescer aucun droit. Or je suis assuré que personne ne peut dire sans mensonge, que la loy qui oblige tous les Ecclesiastiques à garder tout ce que nous avons dit, & bien davantage, pour la reformation de leurs mœurs, & de leur extérieur soit abolie: ny qu'aucune coutume puisse avoir lieu à son préjudice, parce qu'il faudroit auparavant, qu'elle eût subsisté un temps notable sans aucun contredit, ce qui n'a point esté en ce cas icy: car qui sont les Diocèses où de temps en temps les Prelats n'ayent ordonné & commandé de porter l'habit Clerical, & d'observer tout ce qui est porté par les sacrez Canons & Statuts Ecclesiastiques, comme nous avons vû avoir esté fait dans celuy-cy? joint que jusqu'à present il y a toujours eû des

Ecclesiastiques craignans Dieu, mieux instruits de leurs obligations & plus soumis à l'Eglise, qui ont toujours porté l'habit Clerical, & observé tout ce que les deformeux veulent abbattre pour la coustume, dont ces bons Prestres empêchent encor la force & l'établissement, puisque la loy subsiste toujours en eux, & par eux.

Je dis en second lieu, que personne ne peut soustenir par bonnes raisons, que la coustume soit juste & raisonnable, qui confond les Ecclesiastiques avec les Laiques, en sorte qu'on ne sçait qui prendre pour personne Sacrée, ou le Prestre, ou le courtaut de boutique. Et comment cette coustume pourroit-elle estre bonne, qui aneantit la distinction de ces deux Etats si differens: qui n'apprend aux Ministres du Tres-Haut que l'esprit & les maximes du monde corrompu? qui les engage en toutes sortes de libertez, dans les débauches, & dans tous les vains divertissemens de la vie? & qui en un mot les dépoüille des graces, des privileges & de la gloire du sacré Sacerdoce? qui ne dira après cela, que qui se voudra conduire par la seule coustume, passera toujours chez les gens d'honneur & de probité pour scelerat & scandaleux.

Je dis en troisiéme lieu, que la cou-

622 *Objections sur tout le Livre,*
tume qui est opposée au droit n'a ja-
mais lieu qu'elle ne soit legitimemēt re-
çûe, & qu'elle n'ayt esté prescrite selon
toutes les formes requises : *Consuetudo,*
disent nos Theologiens, *qua juri ad-*
versatur, vim numquam obtinet, nisi legi-
timate prescripta, & le Concile de Toledé,
anno 633. *Can. 10.* dit, qu'une pratique
ne peut passer pour coustume, qui pas-
sant par dessus les Statuts des Anciens,
trouble l'ordre de l'Eglise. Sur quoy je
demande si quelqu'un peut monstrier
une prescription legitime contre la loy
des Clercs que les Apostres ont dictée,
que toute l'Eglise a reçûe & approu-
vée, qui est confirmée & recomman-
dée par plus de quatre cens autori-
tez, tant des sacrez Conciles, que des
Saints Pontifes & des Synodes, par les
Edits des Empereurs & des Roys, &
par l'exemple des veritables Ecclesia-
stiques, qui, comme j'ay dit, la font
toûjours subsister à la confusion de
de ceux qui en abusent : *Perniciosa con-*
suetudo, dit nostre Concile, *non est re-*
cipienda, qua majorum statuta prateriens ordi-
nem Ecclesia perturbat.

Je dis en quatriéme lieu avec Tertul-
lien, *lib. de veland. virg.* qu'il n'y a point
& ne peut y avoir de prescription con-
tre l'Evangile d'où sont sorties nos Re-
gles & nos Maximes Clericales, la lon-

gueur des temps , les Privileges des lieux , ny la puissance des hommes ne peuvent abroger ses loix : JESUS-CHRIST le Prince des Prestres n'a jamais dit qu'il fut la coustume , mais la Verité & la Voye , comme nous avons déjà remarqué plusieurs fois , & la foy nous apprend que la cause de nostre Eternité bieu-heureuse ne fera jamais jugée de Dieu nostre Souverain Juge. selon les coustumes du monde , mais selon l'équité & la sainteté de nos vies : *Judicabit Deus secundum opera, non verò secundum dicta.*

Je dis enfin que quand les Clercs déreglez feroient encore dans une plus longue possession du relâchement qu'ils ne sont , ils ne pourroient pas prescrire contre des loix si saintes & si universelles , comme sont celles de l'Eglise de Dieu , qui a toujours obligé , & oblige autant que jamais par ses Prelats tous les Ecclesiastiques à porter sur leurs testes , dans leurs habits , & en toutes les actions de leur vie , les marques veritables de la Dignité & du Caractere dont ils sont honnorez , parce qu'ils trouveroient trop de gens plus Saints & plus sçavans qu'eux qui s'y opposeroient ; & tout nouvellement Saint François de Sales , tout plein de douceur , qui veut qu'on refuse l'absolution à tous ceux qui

ne veulent porter l'habit Clerical, ny les autres marques exterieures de leur profession, de sorte qu'ils sont tres-mal fondez d'alleguer leurs coustumes pour couvrir leurs dereglemens; par tout, disent-ils, on va sans Soutane, & le reste, & par consequent il n'y a pas de mal; que peut-on tirer de là, sinon qu'on se peut donc enyvrer par tout, parce qu'on le fait en beaucoup d'endroits? Qu'il est libre de voler & de brigander par tout, parce qu'on le fait en Egypte. Que les Fideles peuvent donner à usure, parce que les Juifs le font: Ne voilà pas de belles consequences? qui ne rira de ces sottises? ou plustost qui ne pleurera sur l'aveuglement des Ecclesiastiques dereglez, qui ne voyent pas la honte & la confusion dont ils se chargent eux-mêmes en avilissant leur noblesse pour en faire une roturiere sous les habits & les pratiques des Laiques? ne se souviennent-ils donc plus, que l'habit court aux personnes relevées en dignité, est une marque de bassesse & de degradation: puisque ceux à qui il est d'obligation de porter l'habit long venans à se rendre criminels d'état, on commence à les châtier par la deposition de cét habit d'honneur, comme indignes de le porter davantage, & on les met en habit court, afin qu'ils ne soient desor-

mais

mais confideréz que comme des rotu-
riers & des simples Laiques? certes on
peut dire de même, que Dieu estant of-
fensé par les Prestres & Clercs dans le
mépris, ou le peu d'état qu'ils font de
son sacré Sacerdoce, les a abandonnez
à l'aveuglement, qu'il les dépouille, com-
me des coupables d'un habit dont ils se
sont rédus indignes en méprisant sa Sain-
té. *Veritate manifestatâ*, dit Saint Augu-
stin, refer. dist. 8. *cedat consuetudo veritati :*
nemo consuetudinem rationi & veritati præponat,
quia consuetudinem ratio & veritas semper ex-
cludit. Cela seul devroit fermer la bou-
che à tous les rebelles.

II. OBJECTION.

Que diront-ils? que les Conciles ne
sont pas reçûs, à qui est-ce de les rece-
voir, sinon à nos Seigneurs les Prelats
qui en recommandent si étroittement
l'observance? & quoy encore? qu'ils
n'obligent pas en France, principalement
celuy de Trente.

Voyez là dessus Bonal en sa *Theologie*
Morale, qui en assure la reception par
l'Assemblée Generale du Clergé de Fran-
ce, & Chamillar le montre pareillement
en son Livre, ce fut l'an 1615. par
cinquante-trois, Cardinaux, Archevé-
ques, Evêques, & trente autres infé-
rieurs dans la Maison des Augustins à
Paris. Je sçay bien les distinctions qu'il

D d

626 *Objections sur tout le Livre,*
faut faire là dessus, Voyez encore *Notitia*
Cœciliorum pag. 710. & pag. 347. & 348. Mais
je nie formellement, & il est faux qu'il
ne soit pas reçu en France pour le regard
du bon règlement de la vie, des mœurs,
& de l'exterieur des Ecclesiastiques, ce
qui est icy le point du debat, & cela d'au-
tant plus qu'il ne fait que de repeter &
confirmer ce que les precedens Conci-
les ont déclaré, que la France a reçu sans
contredit, comme chacun peut voir en
la Sess. 22. chap. 2. de reform.

Mais quoy que s'en soit, une objection
si frivole ne peut avoir aucun lieu dans
un Pays si Catholique, tel qu'est celuy-
cy, & où l'on a reçu si solemnellement
& avec tant de soumission le saint Con-
cile de Trente, qui renouvelle tous ceux
qui l'ont precedé, & confond luy seul
toutes les fausses raisons qu'on pourroit
alleguer, & quoy que puisset objecter les
ennemis de la Discipline Ecclesiastique,
ils sont pourtant toujours obligez de
suivre la doctrine des Peres, & d'obeir
aux Saints Canons. Je consulte (dit
Saint Jerôme) celuy qui est assis sur la
chaire de Saint Pierre, parce que je ne
reconnois personne qui le precede que
JESUS-CHRIST, dont l'Eglise sub-
siste sur deux points principaux, sur la
justice de ceux qui president & sur la
soumission de ceux qui obeissent. Nous

devons extrêmement craindre de desobeir à nos Prelats, dit Saint Bernard, parce que Dieu s'attribuë également le respect & le mépris que nous avons pour eux, *Qui vos audit, me audit, dit le Fils de Dieu, & qui vos spernit, me spernit.* De quel front dit un autre, peuvent les Clercs dereglez rejeter, comme ils font, les Statuts & les Ordonnances de tant de Papes, d'Archevéques, d'Evéques, de Docteurs, & de Saints: doutent-ils de leur autorité, & des assistances que Dieu s'est obligé de leurs rendre quand ils agiront pour sa gloire? que peut-on voir de plus ridicule, qu'un homme ignorant, ou un libertin sçavant, qui prefere son caprice au jugement de plus d'un million de plus saints & plus sçavans que luy? comment peut-il mieux manifester sa superbe & son ignorance? Tertullien dit que cela sent l'heretique, & c'est ainsi que les Calvinistes ont fait pour secouer le joug de l'obeissance. Pourquoi n'obeirons-nous pas après le vœu solennel d'obeissance que nous avons fait le jour de nostre ordination? quels enfans a donc aujourd'huy l'Eglise qui se mocquent ainsi de ses loix? & quels Prestres a JESUS-CHRIST qui ne veulent plus obeir qu'à leurs passions? peut-être me dira-t'on, qu'en demandant aux

628 *Objections sur tout ce Livre,*
Ecclesiastiques une si exacte obeissance
on en dégoûtera tout le monde, & ainsi
l'Eglise se trouvera sans Prestres. Il est
vray, qu'il ne s'en voit que trop, qui
surpris par les Conciles, & voyans leurs
obligations, disent que c'est deserter les
Autels que de demâder tant de rigueurs:
je répons que c'est tres-mal l'entendre,
parce que l'Eglise ne peut estre bien ser-
vie par des Prestres déreglez: & j'en
ay ouï d'autres qui disoient, que s'ils
avoient sçû qu'il fallut observer tant de
mysteres & faire tant de façons (c'est
ainsi qu'ils parlent) ils ne se seroient
pas fait Prestres, je ne me suis pas fait
Prestre pour estre sujet à tant de loix &
de ceremonies. Ce qu'ils disent est
une marque evidente du defaut de leur
vocation, ils le devoient sçavoir,
cela ne les excuse pas, car depuis qu'on
est enrolé, ou bien ou mal, on doit
porter les enseignes & le caractere de
sa profession, & vivre selon l'esprit de
son estat, il faut legitimer & rectifier
ce qui a esté malentrepris & mal com-
mencé. Mais revenons, de combien de
desordres & de mal-heurs les armées
ont-elles esté affligées lors que la disci-
pline y a esté negligée? & quand les a-
r'on vûës mieux reüssir, que lors qu'el-
y a esté plus exactement observée?
Voyez Joseph *de bello judaico*, où il attri-

buë presque toutes les victoires des Romains à l'ordre & à l'observation de la discipline militaire, il ne faut donc pas dire que l'Eglise soit mieux servie par la quantité des Ecclesiastiques s'ils sont déreglez, car il est visible qu'un seul Préstre bien vivant fait plus de bien en un an par ses instructions, par les visites qu'il rend aux malades, & par son bon exemple, que n'en font les Clercs à la mode en toute leur vie. Il ne faut pas craindre que l'Eglise manque de Prestres, mais il faut faire tout ce qu'on peut pour ne luy en donner que de bons: *Satius est, dit le quatriesme Concile de Latran, maxime in ordinatione Sacerdotum, paucos bonos, quam multos malos habere ministros.* Et Saint Gregoire recommande expressement à nos Seigneurs les Prelats de ne precipiter jamais l'ordination, mais de choisir tres-diligemment ceux qu'ils doivent ordonner. Voicy ce qu'en disoit un saint Evêque dans le siecle present, je ne vois pas de plus grande injustice, disoit-il, que de donner le sacré Sacerdoce à ceux qui en sont indignes, & d'en faire si grand marché qu'il n'y ait rien plus facile à avoir, sans penser qu'il n'y a rié de plus difficile à acquitter, &c. & nous ne craignons pas, disoit ce Saint Evêque, qu'on nous reproche que tant de précautions causeront disette

630 *Objections sur tout ce Livre,*
d'Ecclesiastiques en nostre Diocese: parce qu'outre que ce n'est point remplir le Clergé, mais le deshonnorer, & violer la sainteté du ministère que de le prostituer à ceux qui en sont indignes, il sera toujours vray, que comme il ne peut jamais y avoir trop de bons Ecclesiastiques, il y en aura toujours trop de mauvais, & un petit nombre de capables & vertueux fera plus de bien que ne peut jamais un grand nombre de vicieux, qui n'ayans ny l'esprit ny la science de l'Eglise, sont toujours les premiers censeurs & prevaricateurs de ses ordres.

Que dira-t'on encore? que les nouveutez sont odieuses? il est vray, à ceux particulièrement qui n'ayment que la vieillesse de l'erreur, & qui qualifient de nouveau tout ce que l'ignorance leur a caché, mais la vie Clericale qu'ils traitent de rigueur & de reforme n'est point nouvelle, puisque les Apostres premiers Prestres de JESUS-CHRIST, l'ont enseignée & pratiquée, comme le montrent les Saints Canons, & comme la veulent pratiquer ceux qu'on appelle Reformez. Quoy plus? qu'on peut croire que ceux-là sçavent aussi bien leurs devoirs qui ne s'assujettissent point à toutes ces rigueurs, que ceux qui n'en veulent rien omettre, parce qu'ils sont aussi bien Prestres qu'eux? voilà bien rai-

sonné, s'il ne faut qu'être Prestres pour sçavoir toutes les obligations de cét état, qui surpasse tout autre en devoir, aussi bien qu'en dignité, il ne faudra aussi qu'être Gentil-hôme pour sçavoir toutes les regles de la milice, Avocat pour ne rien ignorer du droit civil, & Marchand pour sçavoir trafiquer de toutes fortes de marchandises, ce raisonnement est absurde. Si ce n'est assez pour les convaincre, qu'ils voyent le docte Eckius, ils trouveront le tombeau de leur obstinée rebellion: *Ideo mittet illis Deus operationem erroris*, dit l'Apôtre, *ut credant mendacio: & pourquoy? ut judicentur omnes qui non crediderunt veritati, sed consenserunt iniquitati.* 2. Theff. 2. v. 10. & 11.

III. OBJECTION.

Peut-estre s'en trouvera-t'il qui plus sottement & temerairement que tous les autres, diront pour secouer le joug des Conciles, & des Ordonnances de l'Eglise par consequent, que ç'ont esté des hommes qui les ont faits, que les Peres & les Docteurs estoient des hommes comme les autres. Quel avantage peut-on tirer de là? qu'ils n'obligent pas? Nous avons assez fait voir le contraire dans l'Article de l'Obeissance: mais qui ne voit que cette sole objection ne peut avoir lieu, qu'en niant absolument tout

632 *Objections sur tout ce Livre,*
le pouvoir de l'Eglise & la doctrine du
Fils de Dieu : ne faut-il pas être pires &
plus insolens que les Demons pour en ve-
nir à cét excez de rebellion & d'aposta-
sie : *Credunt demones, & contremiscunt*, dit
un Apostre, *Isti sunt Anti-Christi*, dit un
Pere, *qui contra Christum loquuntur* : *Qui*
vos audit, me audit, dit JESUS-CHRIST, *Qui*
potestati resistit, Dei inordinationi resistit, Saint
Paul. Si ces aveugles ont raison, le Pa-
pe n'a plus de puissance, les Evesques,
qui de droit ont jusqu'icy esté nos legi-
times Superieurs, seront à l'avenir nos
égaux : & si l'Eglise a ainsi perdu son
pouvoir que Dieu a confié à nos Supe-
rieurs, il faut à plus forte raison que la
Justice civile soit dépoüillée du sien.
Folie insupportable le contraire est tou-
jours en pratique, les Edits des Roys,
les Arrests des Parlemens, jusqu'aux
exploits des Sergents ont leur force &
leur effet autant que jamais : & si le
mensonge de ces Messieurs étoit verité,
on ne pourroit jamais voir plus de
desordres, ny rien de plus semblable à
l'Enfer, *Vbi nullus ordo, sed sempiternus hor-*
ror inhabitat, que le seroit l'Eglise, la Mo-
narchie & tous les Etats de la vie presen-
te, qui n'auroient plus que des rebelles.
C'est l'Herésie politique de ce temps.

IV. OBJECTION.

Je demeure d'accord, direz-vous, que

les Peres, les Conciles, &c. ont dit tout ce que vous dites, mais on les peut expliquer: il est vray, pourveu que ce soit en meilleure part, & pour rendre mieux à Dieu & à l'Eglise ce qui leur est dû, & non pas pour relâcher en faveur de la chair qui ne tend qu'au déreglement, ce qui est corrompre la verité, & non pas l'expliquer: certe sorte d'explication a toujours esté la mere des Heresies & des nouvelles impietez. Il n'y a que les fous & les temeraires qui croient sçavoir l'Ecriture, les Peres, &c. quand ils en entendent la lettre: c'est comme qui diroit que pour connoistre un homme parfaitement il n'en faut voir que le corps, sans se soucier de l'ame qui en est la plus noble partie. Ce que l'on lit dans la Bible n'est que le corps de l'Ecriture dont le sens mystique, anagogique, allegorique & moral font l'ame & l'esprit, qui ne se découvrent entierement qu'à ceux qui ont beaucoup de science & d'humilité, de pureté d'intention, & l'esprit de l'oraison; faute dequoy l'Apôtre dit, qu'elle tue, en portant son lecteur dans l'erreur & dans l'Herésie, comme il est arrivé aux Capharnaïtes, à qui le Fils de Dieu parlant de faire manger sa chair, l'abandonnerent, prenant ses paroles à la lettre seulement. Il en arriva de même aux Juifs lors qu'il leur dit

D d v.

634 *Objections sur tout ce Livre,*
qu'il reedifieroit le Temple en trois jours
après qu'ils l'auroient demoly, il parloit
de son corps, & eux entendoient que
ce fut du temple de Salomon; Nicode-
me ne l'entendoit pas mieux, tout Do-
cteur qu'il estoit, lors qu'il luy parloit
du Baptême.

Les Sabelliens par leur explication, ne
trouvoient qu'une seule personne en
Dieu. Les Arriens, ne prenaans l'Ecrite-
ture qu'à la lettre, comme font les au-
tres Heretiques, disoient que le Fils
n'estoit pas semblable au Pere, parce
qu'ils ne pouvoient accorder ces deux
passages, *Pater major me est. Ego & Pater
unum sumus.* Les Macedoniens nioient
que le Saint Esprit fut Dieu, faute d'en-
tendre ce passage, *Spiritus omnia scruta-
tur.* Les Manicheens disoient que le
Nouveau Testament estoit contraire à
l'Ancien pour ne pouvoir entendre la
difference de ce passage de la Genese 1.
Deus creavit omnia, & de cét autre qui
dit que c'est le Fils, *Omnia per ipsum facta
sunt.* Les Pelagiens n'avoient le
peché originel qu'en Adam. Luther &
Calvin pour avoir expliqué les paro-
les du Sauveur, *Hoc est corpus meum,*
&c. soutiennent, l'un que le pain reste
après la consecration avec le corps de
JESUS-CHRIST, & l'autre qu'il n'y a
seulement que la figure de ce Corps, tant

il est vray, que qui n'entend l'Escritur^e
qu'à la lettre, ou qui la veut expliquer^r
sans l'entendre, ne la peut ny ne la doit
lire, sans peril de son salut: Et com-
me les écrits des Peres & des Conciles,
ne sont que ses enfans, tous ceux qui
ne les prennent pas dans leur veritable
sens, n'en peuvent tirer que les causes
funestes de leur damnation eternelle.
Et il n'y a asseurement que ceux qui
avec l'estude & la priere en demandent
à Dieu la connoissance, & à qui il la
donne, qui le puissent lire sans peril,
& avec profit, *Quia sine me nihil potestis
facere.*

Si j'avois le temps je vous ferois voir
plusieurs belles & importantes remar-
ques que j'ay fait il y a plusieurs années
sur l'intelligence & les sens differens de
l'Escriture Sainte, je diray seulement
qu'il y a grande difference entre le sens
grammatical & le sens litteral, & c'est
à quoy il faut bien prendre garde, car si
vous ne vous arrestez que sur le premier
qui vous frappe les yeux & l'imagina-
tion, vous tomberez infailliblement en
mille perils & en mille erreurs, il est vray
que quelquefois le sens grammatical &
le sens litteral ne signifient que la mé-
me chose, mais tres-souvent aussi ils sont
differens.

Je ne veux pas nier, dira quelqu'un, que ce ne fut bien mieux de vivre conformément à toutes ces choses : mais si je quite ma façon de vivre pour en prendre une extraordinaire & plus retirée, & si je fais autrement que les autres, pour prendre un chemin plus étroit, je passeray pour un critique, pour un hypocondriaque & pour un extravagant, si j'évite les compagnies pour vacquer à la prière & à l'étude des bons Livres, & à l'aquit de toutes ces obligations que je vois attachées à ma profession : on me prendra pour un rêveur, & tout le monde se moquera de moy : Ne dites pas cela, mon cher Frere, on se moquera de vous, il est vray : mais qui fera-ce ? seront-ce les gens de bien ? seront-ce les Saints ? sera ce Dieu ? rien moins, puisque ce sont eux qui vous obligent à cette retraite, & à ce changement de vie d'où dépend vostre bonheur & vostre félicité. Maudit *Que dira-t'on* ne trouveras-tu point encore ta mort dans ce second coup icy ? Qui se moquera de vous ? les fous du monde, les libertins, les impies, & les instrumens de vostre perte éternelle ? craignez vous le mépris des fous du monde ? appréhendez vous d'être mal avec les ennemis de Dieu ? *Quiamicus est saculi, inimicus est Dei*, avez-vous peur de

rompre avec ceux qui de momēt en moment avancent vostre mal-heur eternal? avez-vous regret de perdre le titre de mondain, pour acquerir celuy de bon Ecclesiastique & d'homme de vertu? faut-il qu'un Payen soit nôtre maistre pour nous enseigner le mépris du *Qu'en dira-t'on? Nondum felix es, dit Seneque, si nondum te turba deriserit, si beatus esse vis, hoc cogit a primū contemnere ab aliis omnibus contemni; & un sage Politique & Chrétien tout ensemble, Spernere mundum, spernere nullum, spernere teipsum, spernere, sperni: & enfin le Sage, Melius est à sapiente corripi, quàm stultorum adulatione decipi: quia sicut sonitus spinarum ardentium sub olla, sic risus stulti.* Eccl. verf. 6. & 7.

Sans doute, mes Freres, Dieu, ses Saints & ses serviteurs ont bien plus de sujet de se mocquer de nous en suivant le monde avec le mépris de nos obligations, & dans le dernier oubly de nostre divin Caractere: que le monde n'en peut jamais avoir en le méprisant & en l'abandonnant aux fiens, *Vocavit nos Deus in sanctificationem, & non in immunditiam. 1. ad Thessal. cap. 4.*